

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SEANCE DU 15 AVRIL 2003**

**L'An Deux Mille Trois, le 15 Avril**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 8 Avril 2003, en séance publique.

**Président** : Michel MALATERRE-FOURES      **Secrétaire** : Monsieur Thierry Georges GINESTET

**Membres présents** :

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET, Christian BONZI, Max AMIEL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Christian CHAMAYOU, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Patrice MANGIONE, Jean CAYRE, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Joëlle FRANQUES,

**Membres excusés** :

**Membres titulaires** : Messieurs Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU (pouvoir Sarah LAURENS), Dominique BILLET (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (pouvoir à Jean CAYRE), Olivier BRAULT (pouvoir à Mademoiselle Laurence PUJOL)

**Membres suppléants** : Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Nicole CABASSOT, Henri JALBAUD-PUECH, Francis MARCHAND, Pierre CRESPO, Éliane CARLES, Jean-Philippe ROQUES, Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Christian MALGOUYRES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRIÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Gérard FABRE.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/49 et revient avant le vote de la délibération 3/52.

Monsieur Christian CHAMAYOU quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/53 et revient avant le vote de la délibération 3/55.

Monsieur Jean SICARD quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/54 et revient avant le vote de la délibération 3/67.

Madame Christine DEVOISINS et Monsieur Jean SICARD n'ont pas participé au vote de la délibération 3/69.

Monsieur Michel ALBINET n'a pas participé au vote des délibérations N° 3/66 et 3/74.

Madame Christine DEVOISINS quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/67 et revient avant le vote de la délibération 3/68.

**3/57 : ESPACE NAUTIQUE ATLANTIS – TRANSFERT DE LA CONVENTION  
D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Pilote : Direction Générale des Services.

Services transversaux : Budget, comptabilité,  
Marchés publics  
Entretien des voiries de la ville d'Albi.

Monsieur Serge NEAU, rapporteur

La convention de prestations de service entre la ville d'Albi et la Communauté de Communes de l'Albigeois en date du 24 octobre 2002, fixe les modalités d'intervention du service spécialisé de la ville d'Albi pour l'entretien des réseaux d'éclairage public situés sur les espaces extérieurs et sur le parking de l'Espace Nautique ATLANTIS.

Si vous en êtes d'accord, et afin d'assurer la continuité du service public, je vous propose de vous prononcer sur la reprise de cette convention d'entretien du réseau d'éclairage public, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération et pour la durée restant à courir.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention du 24 Octobre 2002 pour les travaux d'entretien de l'éclairage public,

Considérant la reprise des contrats au titre de la transformation – extension de la communauté de communes de l'Albigeois,

**ENTENDU** le présent exposé

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la reprise pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de la convention de prestation de service pour l'entretien de l'éclairage public de l'Espace Nautique ATLANTIS, pour la durée restant à courir.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention avec la ville d'Albi telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,

**APPROUVE** les tarifs applicables pour l'année 2003,

**DIT que** les crédits nécessaires figurent au Budget de l'exercice en cours.

Reçu le

**18 AVR. 2003**

**PREFECTURE DU TARN**



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS

**CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE  
DE L'ESPACE NAUTIQUE ATLANTIS**

***Entre :***

**La Ville d'ALBI**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BONNECARRERE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2002

***D'une part,***

***Et :***

**La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**, représentée par son Président, Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Janvier 2003

***D'autre part,***

***Expose :***

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est propriétaire, sur le territoire de la Commune d'Albi, d'un centre nautique dénommé Atlantis, situé chemin de Las Bories.

Les espaces extérieurs à usage de parkings sont équipés d'un réseau d'éclairage de même nature que le réseau public communal.

Celui-ci est d'ailleurs alimenté depuis un poste de distribution (dénommé Galinou), propriété de la Ville et desservant le réseau d'éclairage public de ce quartier.

Afin d'uniformiser les équipements, d'éviter toute interférence entre services et de permettre aux usagers de n'avoir qu'un interlocuteur, la Ville d'Albi accepte à la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'assurer l'entretien de ce réseau.

Pour concrétiser cet accord, il a été convenu d'en fixer les termes par voie de convention.

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'entretien des réseaux d'éclairage public situés sur les espaces extérieurs à usage de parkings du centre nautique Atlantis, propriété de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dans les conditions énoncées ci-après.

## **ARTICLE 2 – SITUATION – INVENTAIRE ET STRUCTURE DES RESEAUX**

La ligne de distribution du réseau d'éclairage public des parkings du centre nautique Atlantis, propriété de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, se divise en trois branches desservant :

- le parking Est, équipé de dix mâts droits H. 3.50 m - Ø 90, de marque COMATELEC, en acier thermolaqué teinte Ral. 9006 avec luminaire Europhane type Johanna C12 équipé BF 125 W
- le parking Sud, équipé de huit mâts droits H 3.50 m - Ø 90, de marque COMATELEC en acier thermolaqué teinte Ral. 9006 avec luminaire Europhane type Johanna C1 2 équipé BF 125 W
- la desserte de service côté Nord, équipée d'un mât H. 3.50 m - Ø 90, de marque COMATELEC en acier thermolaqué teinte Ral. 9006 avec luminaire Mazda type DO 500 – BF 125.

La voie principale desserte Nord-Est reste communale (réseau EP hors convention).

## **ARTICLE 3 – MODALITES ET DETAIL DES INTERVENTIONS**

Les installations sur les parkings du centre nautique Atlantis seront considérées comme intégrées au réseau public communal et bénéficieront à ce titre des règles d'exploitation (surveillance, contrôle, entretien, tournées de nuit, etc) appliquées au réseau public du quartier considéré.

### **1°) Interventions courantes**

#### **⇒ Changement de lampes**

Le changement de lampes sera facturé à l'unité ou au forfait annuel. Toute demande à ce sujet peut être satisfaite dans les quarante huit heures (cf. tarif ci-joint).

#### **⇒ Dépannages**

Ce type d'intervention ne concerne que le remplacement d'éléments courants (fusibles, ballasts, platines complètes, etc) dont l'initiative doit être laissée au personnel communal (sans être obligé d'en référer à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), mais qui doit à ce titre être limité, sauf en cas de force majeure (sécurité publique) à la somme de 400 € T.T.C. (fournitures et main d'œuvre).

Les dépannages seront facturés à l'intervention ou au forfait annuel.

### **2°) Grosses réparations ou travaux neufs**

Ce type d'intervention concerne, en règle générale, tous les dépannages ou travaux d'une valeur supérieure à 400 € T.T.C. (fournitures et main d'œuvre).

Ces travaux feront l'objet, avant exécution, d'un devis qui sera soumis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour acceptation. Leur exécution pourra être confiée soit à une entreprise, soit à la Ville d'Albi, dans les conditions fixées à l'article 3.

### **3°) Changements systématiques**

Les changements systématiques de lampes sont, en règle générale, effectués par la Ville tous les quatre ans. Cette disposition sera appliquée aux réseaux de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, après accord sur le devis des travaux.

### **4°) Consommations E.D.F.**

La consommation E.D.F. pour les dix neuf (19) points lumineux sera calculée au tarif du KWH appliqué par E.D.F. à la Ville d'Albi (tarif EP code 71) et pour une consommation établie sur la base de 10 candélabres (nuit) à 3 500 h et 9 candélabres (extinction minuit) à 1 500 h de fonctionnement annuel.

## **ARTICLE 4 – TARIFS**

Les tarifs proposés par la Ville sont conformes :

- pour ce qui concerne la fourniture du matériel, à ceux supportés par la Ville lors de ses approvisionnements,
- pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel, à ceux fixés par délibération du Conseil Municipal,
- pour ce qui concerne l'heure de régie, à ceux fixés par délibération du Conseil Municipal,
- pour ce qui concerne les fournitures d'énergie au tarif E.D.F. appliqué à la Ville d'Albi.

### **Variation des prix**

Les prix varieront annuellement conformément à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel et du personnel.

Les prix des fournitures varieront en fonction des prix consentis à la Ville d'Albi par ses fournisseurs.

La Ville d'Albi notifiera la nouvelle tarification à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Elle sera, en règle générale, valable un an.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction si elle n'est pas

dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 6 – ACCES AUX INSTALLATIONS**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'engage à laisser pénétrer et intervenir les services municipaux sur sa propriété dans les périmètres délimités aux plans ci-annexés.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demeure responsable des accidents pouvant intervenir sur les terrains lui appartenant, excepté le cas où ils seraient provoqués par des travaux en cours d'exécution effectués par la Ville dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 8 – PAIEMENTS**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se libèrera des sommes dues semestriellement, à l'exclusion des travaux de remise en état du réseau qui seront facturés dès réception.

ALBI, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
De l'Albigeois,

Pour la Ville d'Albi,  
Le Maire,

Michel MALATERRE-FOURÈS

Philippe BONNECARRERE